



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Commission de suivi de site « Déchets »
Compte rendu de la réunion du jeudi 16 octobre 2025**

Mme Hélène HESS, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, accueille les participants et ouvre la séance de la commission de suivi de sites « Déchets » de la Seine-Maritime à 9h30.

Liste des participants :

- Mme Hélène HESS, secrétaire générale adjointe
- M. Thomas LEFEVRE, directeur adjoint DCPPAT – PREF 76
- Mme Audrey BLANGUERNON, cheffe BUPE – DCPPAT – PREF 76
- Mme Candy Kristel ANDRIANTAVY, BUPE – DCPPAT – PREF 76
- Mme Céline MICHEL, BUPE – DCPPAT – PREF 76
- Mme Emmanuelle MARTIN, Agence Régionale de Santé
- M. Christophe HUART, DREAL
- Mme Laëtitia STEPHAN, DREAL
- M. Tom CORNIERE, DREAL
- M. Sébastien ROLAND, DDETS

- M. Mehdi GAEICH, mairie de Petit-Quevilly

- M. Philippe VUE, France Nature Environnement
- M. Jean-Luc TOUBOULIE, association UFC QUE CHOISIR ROUEN
- Mme Marie-Laure BARON, association UFC QUE CHOISIR ROUEN
- M. Janny BECASSE, Comité de défense du Hameau de Bédane
- M. Claude BARBAY, ADHER

- M. Gilles SCOTTÉ, TRIADIS
- M. Guillaume GROS, SMEDAR
- Mme Karine BRUYANT, SMEDAR
- M. Gwenaël MAHIEUX, SNVE
- M. Dominique CHAUVIN, SUNE
- M. Matthieu FERRAND, SERAF
- M. Sylvain COUPIN, SERAF
- M. Julien LECANU, ATHALYS
- M. Olivier PASCOËT, STEP EMERAUDE – METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- M. Mathieu GABORIT, SOLVALOR
- M. Julien LEFORT, SOLVALOR

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du compte rendu de la CSS du 15 octobre 2024 ;
- 2 – Présentation DREAL : veille réglementaire, inspections et instructions réalisées depuis la dernière CSS ;
- 3 – Présentations exploitants : bilans 2024, faits marquants et perspectives/évolutions
(Pour rappel, tous les documents nécessaires à la réunion ont été transmis aux membres de la commission en amont de la réunion).

1 – Approbation du compte rendu de la CSS du 15 octobre 2024

Aucune observation n'est formulée par les membres.

- Le compte rendu est approuvé à l'unanimité -

2 – Présentation par Mme Stephan, DREAL

M. VUE demande à connaître les modalités d'obtention des autorisations pour réaliser des chantiers extérieurs et notamment ceux contenant des mâchefers.

Mme STEPHAN répond qu'un arrêté ministériel en vigueur encadre les chantiers routiers avec des valeurs limites d'émission et des prescriptions techniques précises (épaisseur, quantité, recouvrement, pente). Pour les chantiers non routiers, comme celui du SMEDAR évoqué dans la présentation, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris par le préfet pour imposer à l'exploitant de justifier l'absence de risques sanitaires et environnementaux. Elle signale qu'une réponse partielle a été fournie, accompagnée des études complémentaires demandées. Elle indique que, pour certains sites, le SMEDAR a déjà organisé le retrait partiel des mâchefers, tandis que d'autres ont été recouverts de sable. Elle ajoute que, pour ce dernier cas, il pourrait être envisagé de prescrire un arrêté de servitude d'utilité publique afin de garantir le maintien de la protection sableuse, ou bien un recouvrement étanche, notamment sur des parkings. Elle précise enfin que l'objectif du SMEDAR est de ne plus livrer des chantiers non routiers à l'avenir.

M. TOUBOULIE demande si un processus d'autorisation ou de déclaration est applicable pour ce type de chantier.

Mme STEPHAN indique que, pour les chantiers non routiers, aucun processus d'autorisation n'a été instauré à ce jour. Elle laisse la parole à l'exploitant pour détailler les mesures mises en place.

M. GROS précise que la mise en demeure de septembre 2024 portait sur deux volets: la traçabilité des usages et des chantiers livrés par le mâchefer du SMEDAR. Il indique que l'usage du mâchefer, routier ou non routier, nécessite une traçabilité complète, incluant des contrôles et une validation par le producteur de déchets avant la mise en œuvre du chantier, ainsi qu'un contrôle *a posteriori*. Il signale que le SMEDAR a réactualisé et renforcé les procédures et le plan d'assurance qualité afin de les rendre conformes à l'arrêté ministériel. Il indique que, sur les quatre chantiers identifiés lors de l'inspection, des protocoles de mesure (air et sol) ont été proposés pour vérifier l'usage et valider l'innocuité environnementale et sanitaire. Il précise que ce protocole a commencé à être mis en place sur les chantiers, et que les premiers résultats ont été transmis à la DREAL qui a demandé des compléments méthodologiques et de fond. Il signale que le SMEDAR a proposé des actions de revêtement ou de retrait, dont certaines sont finalisées tandis que d'autres sont en cours d'élaboration avec les parties prenantes. Il conclut qu'aucune autorisation supplémentaire n'est requise, la conformité étant assurée par la traçabilité et la vérification prévues par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011.

M. VUE indique qu'il avait compris que le SMEDAR s'engageait à ne plus réaliser de chantiers non routiers, et souligne que cette affirmation ne lui paraît plus corroborée par les propos tenus.

M. GROS répond que le SMEDAR s'est effectivement engagé, depuis l'an passé, à ne plus entreprendre de chantiers non routiers, limitant désormais ses interventions aux seuls chantiers

routiers stricts. Il ajoute que, malgré cet engagement, le SMEDAR poursuit des travaux de recherche et développement avec des bureaux d'études afin d'explorer, dans le respect de la réglementation, de nouveaux usages non routiers du mâchefer. Il précise que la réglementation pourrait évoluer et que les perspectives à cinq ou dix ans restent incertaines. Il indique que les usages des mâchefers sont désormais uniquement validés lorsqu'ils respectent strictement les exigences réglementaires.

Mme STEPHAN indique que tout nouveau usage fera l'objet d'une instruction de la DREAL, et rappelle qu'une première présentation du SMEDAR a déjà été réalisée concernant l'amélioration de la qualité du mâchefer et la recherche d'exutoires spécifiques. Elle précise qu'aucune autorisation n'est actuellement accordée pour de tels usages, et que la demande sera soumise à une instruction formelle.

M. CHAUVIN sollicite des exemples de chantiers routiers spécifiques.

M. GROS précise que la réglementation distingue deux catégories de mâchefer valorisables : V1 et V2. Il indique que le mâchefer produit par le SMEDAR appartient à la catégorie V1, destinée à la valorisation routière. Il indique que la catégorie V2, mentionnée dans l'arrêté ministériel de 2011 et la circulaire de 2016, autorise des usages sur des plateformes économiques, avec recouvrement étanche et usages étendus, mais que la qualité actuelle du mâchefer du SMEDAR ne permet pas encore de réaliser ces chantiers.

M. BARBAY interroge la tendance quantitative du mâchefer suite aux processus de tri sélectif.

M. GROS répond que la quantité de mâchefer est globalement stable depuis plusieurs années, la question principale étant celle de sa qualité. Il précise que le taux de sulfate influence la valorisation. Il indique que ce phénomène provient tant du processus post-incinération que des apports en amont, notamment des déchets contenant du plâtre provenant de certains centres de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et déchetteries.

M. VUE demande des précisions sur les apports de sulfate.

M. GROS explique que le sulfate est un composé chimique qui persiste après incinération. Il indique que les apports minéraux riches en soufre, tels que le plâtre introduit dans le four, contribuent à la présence de sulfate dans le mâchefer.

M. BARBAY insiste sur le fait que la récupération du placo-plâtre représente un enjeu majeur.

M. TOUBOULIE questionne l'origine du placo-plâtre, s'interrogeant sur son parcours depuis le tri ou l'UVE.

M. GROS répond que le gisement de placo-plâtre est principalement identifié au niveau des déchetteries et de certains déchets d'activités économiques.

M. CHAUVIN intervient en précisant que la métropole collabore avec le SMEDAR pour installer des caissons dédiés au plâtre dans les déchetteries, dans le but d'améliorer le flux et, potentiellement, la valorisation du mâchefer.

M. HUART fournit des informations complémentaires sur la filière à Responsabilité élargie du producteur (REP), rappelant que les distributeurs comme Leroy Merlin reprennent les déchets de plâtre, et que la collecte actuelle fonctionne assez bien, malgré que le tri du plâtre et du carton reste un point critique. Il souligne que la filière est en cours de structuration.

M. CHAUVIN souligne que les discussions des acteurs de cette filière sont suspendues mais il est possible de penser que si les choses se décantent, l'action qui est menée sur les déchetteries sera complétée par celles qui seront menées par les acteurs qui mettent du plâtre sur le marché de récupération.

M. BARBAY aborde la problématique des dépôts sauvages en indiquant qu'ils persistent

aujourd'hui, notamment dans les zones forestières situées près de parkings. Il indique que ceux-ci sont parfois le fait d'artisans car les déchetteries n'accueillent pas gratuitement leurs déchets.

M. CHAUVIN répond qu'il existe une déchetterie pour les professionnels à Rouen qui est effectivement payante. Le rôle de la filière qu'il évoquait précédemment est notamment d'organiser gratuitement la récupération des déchets des professionnels. Il indique qu'un schéma général sur les déchetteries de la métropole sera adopté en 2026. Il indique que des collaborations avec France Nature Environnement (FNE), et l'Office National des Forêts (ONF) existent pour le traitement des dépôts sauvages en forêt, ainsi que le déploiement de caméras de surveillance mises à disposition des communes qui possèdent la compétence sur ce sujet en matière de police administrative. Il conclut en indiquant que sur ce sujet, la Métropole mène donc à la fois des mesures de pédagogie et de correction.

M. VUE indique que, sur le site de SOLVALOR, une société de traitement des terres polluées a été implantée il y a environ une quinzaine d'années. Il précise que deux exploitants successifs, dont Deep Green, ont été fermés après que l'administration soit intervenue. Il signale que l'installation de SOLVALOR, troisième opérateur, a été annoncée avec la promesse d'un processus différent: le traitement par l'eau en remplacement de la combustion au pétrole. Il qualifie cette dernière pratique d'extrêmement dangereuse et productrice de résidus absolument désastreux. Il fait néanmoins part de ses préoccupations sur les pratiques de SOLVALOR et demande des contrôles inopinés sur ce site, assorties de sanctions si besoin.

Mme BARON signale qu'un document intitulé «Risques naturels industriels, je m'informe, je me protège», distribué au niveau de la métropole, qui recense les sites Seveso comme le SMEDAR et la SERAF, ne mentionne pas de risques spécifiques (incendie, explosion, émission de gaz toxiques) pour ces sites. Elle dit qu'elle pensait qu'il y avait un risque incendie à ces endroits.

M. HUART indique que la brochure a été élaborée en tenant compte uniquement des zones de dangers pouvant sortir du site: effets thermiques, toxiques ou de sur-pression. Il précise que, pour les sites évoqués, il n'y a pas de zones de dangers qui sortent du site, ce qui explique l'absence de risques mentionnés malgré la classification Seveso. Il souligne que la nomenclature Seveso concerne les déchets dangereux présents sur les sites du SMEDAR et de la SERAF (cendres d'incinération, et résidus de fumées d'incinération d'ordures ménagères (REFIOM).

Mme STEPHAN confirme qu'il existe un risque d'incendie sur ces sites, mais précise que les modélisations d'incendie fournies par les exploitants montrent que les zones d'effets thermiques restent à l'intérieur des limites du site, excluant toute exposition de la population. Elle signale que des fumées peuvent subsister, sans toutefois créer d'exposition thermique.

M. BARBAY indique que l'initiative de la Métropole de publier cette brochure est appréciée, mais qu'elle reste confuse et qu'il manque un dialogue en amont entre les associations et la collectivité.

M. VUE indique qu'il se félicite de la mention du risque nucléaire dans les documents, mais souligne l'absence de mesures concrètes en cas d'accident à 60km du site. Il précise que l'insuffisance d'information et l'absence de pastilles d'iode engendreraient une panique généralisée en cas d'incident. Il demande alors que le rayon de protection de la population soit élargi au-delà des 20 km autour des sites nucléaires.

Mme HESS indique qu'elle prend note des observations formulées par M. VUE.

M. BARBAY précise que le passage du rayon de protection de 2 km à 20 km a récemment nécessité un important effort d'énergie de la part des associations.

3 – Présentations et bilans des exploitants

✓ 3-1 - SMEDAR (UVE-VESTA)

M. BARBAY indique que le SMEDAR a fait appel à Allô industrie et demande à ce que les membres de la CSS soient parmi les destinataires. Il regrette que l'origine de l'augmentation des 25 000 tonnes de capacité annoncée ne soit pas indiquée dans la présentation. Il souhaiterait également que le site fasse un bilan sur le sujet des transports, afin de pouvoir voir si les déchets arrivent de plus en plus par voie fluviale.

M. GROS indique que l'augmentation de capacité annuelle, fixée à 25 000 tonnes supplémentaires (passage de 325 000 tonnes à 350 000 tonnes), est motivée par trois objectifs. Il précise que le premier objectif vise à répondre aux besoins potentiels des collectivités normandes qui continuent d'enfouir des ordures ménagères résiduelles (OMR). Il cite notamment la communauté d'agglomération de Dieppe-Maritime (CADM) qui intégrera le SMEDAR à compter du 1^{er} janvier 2026, avec environ 4 500 tonnes transférées pour valorisation énergétique. Il indique que le deuxième objectif est lié à l'axe Seine, et aux capacités de traitement du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) en Île-de-France, qui sont amenées à évoluer. Il précise que l'augmentation de capacité a été motivée par un engagement à ne recourir qu'au transport fluvial. Il précise également que le troisième objectif consiste à accroître les capacités de traitement de déchets afin de développer les capacités énergétiques du territoire, tant en production électrique qu'en réseaux de chaleur. Il détaille ensuite le volet SYCTOM. Le SYCTOM doit réduire son unité de valorisation énergétique de 700 000 tonnes à 350 000 tonnes. Il précise que, pour pallier provisoirement cette réduction, le SYCTOM a lancé un marché public comprenant plusieurs lots, dont une externalisation routière sur le territoire francilien principalement et une externalisation fluviale. C'est ce dernier marché que le SMEDAR a remporté, avec un volume maximum de 20 000 tonnes par an, pour une durée de quatre ans, débutant en 2026. Il précise que les besoins à moyen terme du SYCTOM restent inconnus et que la possibilité d'un nouveau marché avec le SMEDAR après la période contractuelle n'est pas encore déterminée. Il indique que le marché prévoit un transport fluvial hebdomadaire avec un déchargement à proximité du site du SMEDAR, suivi d'un transport par cabotage sur l'UVE, avec un traitement immédiat. Il indique que ce marché pourrait permettre de développer les capacités historiques du SMEDAR en réhabilitant à moyen terme un ponton historique, grâce à des échanges avec Haropa port. Concernant les calculs de flux de transports, ceux-ci ont été intégrés à la demande d'augmentation de capacité, mais il est difficile de quantifier les flux supplémentaires provenant des collectivités normandes, ceux-ci étant massifiés sur les quais de transfert. Il indique que la DREAL a rendu une décision favorable à l'augmentation de capacité le 10 juillet 2025 et que, suite à cela, un nouvel arrêté préfectoral est en cours de rédaction. Il précise que cet arrêté, transmis récemment, n'a pas encore été étudié en détails. Il permettra d'intégrer l'augmentation de capacité ainsi que les mises à jour réglementaires, dont l'étude de dangers réactualisée en 2024, l'audit de gestion de l'eau et du stress hydrique réalisé en 2025, et les prescriptions sur les zones de chalandise reprises dans l'arrêté.

M. TOUBOULIE exprime sa surprise que le sujet soit abordé au sein de la CSS, alors qu'il n'avait pas été évoqué lors de la commission consultative du service public du SMEDAR en juin 2025. Il indique qu'il existe une incertitude quant au caractère provisoire, ponctuel ou permanent, de la demande d'augmentation de traitement. Il demande si celle-ci fera l'objet d'une délibération du SMEDAR. Il rappelle que, lors de la création de l'UVE, de vifs débats avaient eu lieu sur la capacité de traitement et la part d'incinération prévue. Il signale que les résidus endurés ont diminué de 8% entre 2020 et 2024 et que la perspective de traitement des biodéchets est en cours. Il trouve que cette demande manque d'une étude prospective sérieuse et que le sujet de l'importation de déchets de la région parisienne devrait être soumis à une discussion politique. Il indique que, selon les rapports, la production de chaleur du SMEDAR a débuté en 2014, alors que la production d'électricité, entamée en 2013, s'est maintenue voir a progressé. Il questionne la nécessité de l'augmentation de capacité pour produire de la chaleur supplémentaire. Il indique que, dans le nouveau marché de traitement, aucune disposition relative à la production de chaleur n'est prévue. Il poursuit en abordant le centre de tri. Il indique que les chiffres indiqués dans la présentation relatifs aux tonnages issus des déchets recyclables, incinérés, représentent 31% du total. Il dit qu'il

avait estimé ce chiffre à 35 %. Il affirme que selon l'exploitant cet écart vient du phénomène de perte de matière, une sorte d'évaporation des déchets, et demande des précisions sur ce mécanisme. Il signale qu'avoir près d'un tiers des déchets recyclables qui sont incinérés, cela constitue un problème. Il demande si les difficultés du process sont à l'origine de ce phénomène, et, le cas échéant, quels plans d'actions le SMEDAR envisage, compte tenu de l'abandon du projet de nouveau centre de tri. Il interroge également la responsabilité éventuelle de la métropole concernant la collecte et le plan d'actions envisagé.

Mme BRUYANT indique que le taux de perte matière (taux de freinte) du centre de tri est inhérent au process, qui n'est pas totalement étanche, entraînant le versement de la matière récupérée. Elle précise que ce taux de freinte est commun à l'ensemble des centres de tri. Elle indique que les quantités de refus des centres de tri sont importantes au niveau national. Elle précise que l'extension des consignes de tri, lancée fin 2016 et accentuée par la crise Covid, a généré une méconnaissance du public quant aux critères de recyclabilité des emballages, conduisant à des récupérations d'objets lourds et non conformes, ce qui pèse sur le process. Elle indique qu'un changement du tri des plastiques a été introduit par le SMEDAR en septembre dernier, conformément à la réglementation, ce qui devrait permettre de récupérer 3 à 4 points supplémentaires de matière valorisable. Elle précise que la qualité des matériaux entrants demeure un problème, malgré les campagnes de sensibilisation. Elle prend l'exemple des vêtements déposés dans le bac jaune, alors qu'ils ne sont pas destinés au centre de tri, provoquant des problèmes dans le processus de traitement. Elle précise que le projet de nouveau centre de tri a été ajourné. Une modification du centre existant est en cours afin de le maintenir pendant 8 à 10 ans, avec des études prévues pour obtenir les premiers résultats d'ici la fin de l'année.

M. TOUBOULIE pose à nouveau la question relative à la demande d'augmentation des tonnages afin de savoir si elle est ponctuelle ou durable.

M. GROS indique que, d'une année à l'autre, le tonnage des ordures ménagères diminue légèrement dans le périmètre constant des adhérents, ce qui implique une compensation possible avec de nouveaux adhérents. Il précise que – concernant le sujet de la SYCTOM – l'évolution des tonnages demeure difficile à maîtriser, le processus de changement industriel étant en cours et les calendriers de mise en service non clairement définis. Il explique que le SMEDAR a souhaité développer le transport fluvial pour répondre partiellement aux besoins du SYCTOM, sans pouvoir couvrir l'ensemble de la demande. Il indique que, pour les collectivités normandes, l'augmentation de capacité administrative pourra répondre à de nouveaux besoins, mais aucune certitude ne peut être donnée tant que les calendriers et décisions locales ne sont pas connus.

M. VUE souhaite que les déchets provenant de Dieppe soient acheminés par cabotage ou par transport ferroviaire. Il mentionne que, par le passé, des convois nocturnes avaient été acheminés vers le quartier Flaubert pour amener des matières premières, ce qui confirme la faisabilité de convois ponctuels (une à deux fois par semaine) vers le SMEDAR, grâce à un embranchement restant.

✓ 3-2 - ATHALYS

Pas de commentaires concernant l'entreprise Athalys.

✓ 3-3 - SERAF

M. BARBAY indique que la présentation mentionne des accidents survenus chez des travailleurs intérimaires en février et en juillet 2025. Il propose de recommander aux intérimaires de ne pas effectuer seuls certaines actions. Il demande quelle est la réponse de l'exploitant à cette situation.

M. FERRAND indique que les intérimaires sont sollicités pour assurer des remplacements ou couvrir des absences pour maladie. Il précise que, dans les deux accidents cités, le travail aurait dû être réalisé avec un collègue. Il indique que des mesures d'accueil sécurité ont été renforcées afin que les intérimaires reçoivent les équipements appropriés et qu'ils adoptent les bonnes pratiques en matière de sécurité. Il indique que des temps d'arrêt, appelés «vigi-minutes», sont désormais

prévus avant toute intervention. Il précise que ces temps permettent de réfléchir aux risques auxquels sont exposés les employés ou les intérimaires. Il indique que la culture d'accueil et d'accompagnement des intérimaires a été fortement renforcée.

Mme BARON veut mentionner le fait qu'il est impossible de dépolluer réellement une zone. La dépollution consiste simplement à déplacer et enfouir ailleurs des terres polluées. Elle voudrait que la population soit mieux informée sur ce sujet. Concernant le projet d'extension de la SERAF, elle indique que le projet présenté suscite une forte opposition locale : métropole, agglomération et communes concernées s'y opposent. Elle précise que le site enfouit des déchets dangereux depuis plus de cinquante ans. Elle indique que la demande d'autorisation envisagée prévoit une durée de vingt ans, puis une prolongation qui porterait la période d'enfouissement à un siècle, ce qui apparaît inacceptable pour la population. Elle indique ensuite, que, dans la fosse historique, les déchets inertes représentent 250 000 tonnes par an. Elle demande s'il est possible de recycler des déchets enfouis. Elle indique que les objectifs de recyclage sont insuffisants. Elle demande des précisions sur les projections d'augmentation des déchets dangereux qui est de son point de vue peu documentée. Elle remarque que l'exploitant évoque le recyclage des batteries mais que des centres de recyclages cherchant de l'activité existent dans le nord de la France. Elle souhaite enfin avoir des précisions sur les émissions d'arsenic au-dessus des normes, dont on parle depuis vingt ans sur ce site. Elle précise que la SERAF nie sa responsabilité, mais que la source des rejets reste à identifier, éventuellement par la DREAL.

M. BECASSE indique que la réalisation du projet d'extension dépend du schéma régional des carrières, pour lequel une enquête publique est en cours, et notamment de son acceptation sur la commune de Cléon. Il s'inquiète des augmentations de déchets qui pourraient entraîner plusieurs extensions futures. Il précise que la zone a été exploitée depuis 1950, par des carrières puis par l'activité de stockage de déchets. Il demande si, dans le projet d'extension, la hauteur de stockage restera identique à celle actuelle. Il indique qu'une première extension de hauteur a déjà eu lieu. Il ajoute qu'il y a aussi un enjeu vis-à-vis de la circulation sur la petite route existante. Il indique qu'une zone de stockage avec la société Stref est envisagée et il demande quel est son but.

M. COUPIN indique que l'objectif du projet est le stockage de déchets dangereux. Il précise que les volumes élevés de déchets inertes proviennent d'une optimisation des capacités de stockage du site, suite à des évolutions législatives antérieures limitant le stockage de déchets dangereux. Il indique que la réversibilité des déchets enfouis est possible, à condition que les déchets relèvent d'une installation de stockage de déchets inertes. Concernant la projection d'une quantité de déchets dangereux en augmentation, il dit que celle-ci repose en partie sur des informations confidentielles. Il donne cependant le chiffre issu de loi de transition énergétique pour la croissance verte qui a fixé une diminution de 30% des déchets enfouis en installation de stockage de déchets non-dangereux entre 2010 et 2020, et de 50% à l'horizon 2025, en poussant les filières de valorisation énergétique. Cela aura pour conséquence d'augmenter les résidus dangereux en provenance des centres de valorisation énergétique de 20 millions de tonnes sur toute la France. Sur le sujet spécifique des batteries, il indique que des gigafactories de recyclage de batteries seront prochainement installées. Il précise que chaque gigawatt-heure produit environ 1000 tonnes de déchets dangereux, selon les estimations. Il indique que, pour les Hauts de France, cela représente 100 000 tonnes de déchets attendus. Il s'excuse de ne pas pouvoir répondre concernant les rejets d'arsenic. Il précise que la cote altimétrique du site reste à 39,5 m, identique à la hauteur de l'installation actuelle. Il indique que la largeur de la voie de circulation est prise en compte dans les études d'impact et que des réponses aux enjeux de circulation seront apportées lors de la demande d'autorisation. Pour conclure, il indique que le stockage chez Stref constitue une opportunité en apportant de la souplesse par rapport à la demande de la filière aval.

M. BECASSE indique que la suppression d'un petit bois classé aurait un impact important pour les communes environnantes.

M. COUPIN indique que la SERAF prend en compte l'intérêt du bois pour le territoire et mettant en place des mesures Eviter Réduire Compenser (ERC). Il précise que le défrichement intégral est évité ; les coupes seront progressives. Il indique que les effets résiduels seront compensés. Il précise

que les mesures ERC seront instruites par les services de l'État et le Conseil scientifique dans le cadre d'une demande de dérogation d'espèces protégées.

M. BARBAY demande si des installations proches du site ou ailleurs sont concernées.

M. COUPIN indique que la compensation doit être réalisée au plus près du site. Il précise que le rayon d'application pourra s'élargir en fonction des besoins et des disponibilités foncières.

✓ 3-4 - TRIADIS

Pas de commentaires concernant l'entreprise Triadis.

✓ 3-5 - STEP EMERAUDE

M. BARBAY s'interroge sur ce qui distingue les boues épandables des boues incinérables. Il se demande s'il existe encore des « bonnes boues » à la lumière de l'apparition de PFAS, de résidus plastiques, etc.

M. HUART indique qu'il existe des contraintes spécifiques à l'incinération des boues et des contraintes propres à l'épandage de celles-ci, qui ne sont pas nécessairement identiques.

✓ 3-6 - SOLVALOR

M. BARBAY indique qu'autrefois une CSS dédiée à Solvalor existait et que la dernière instance avait permis de visiter le site. Il précise qu'il s'interroge sur le « tas bâché » évoqué dans la présentation, se demandant s'il s'agit d'un résidu issu des dépôts Deep Green et demande quelles précautions ont été prises. Il ajoute qu'il souhaite connaître la relation entre les rejets d'eau et la consommation d'eau sur les années 2022-2024.

M. GABORIT indique qu'il y avait effectivement une CSS ancienne de Solvalor qui permettait de visiter le site et qu'une nouvelle visite pourrait être envisagée. Il précise que le résidu « tas bâché » correspond à un résidu, des tonnes qui, à l'époque, étaient localisées sur le domaine du Grand Port Maritime de Rouen. Il précise que le lot avait été partagé: Solvalor a repris le site en 2012 avec l'obligation de traiter la moitié des déchets, ce qui a été réalisé en cinq ans, tandis que la seconde moitié a été prise en charge par le port. Il indique que, suite à un marché public attribué en juillet 2024, l'ensemble des déchets du tas a été traité fin 2024/début 2025 et que le tas n'existe plus, le site étant creusé à environ 80 cm sous le niveau du sol. Il précise que les résidus ont été traités par un procédé physico-chimique sur l'installation de Solvalor, avec des analyses disponibles.

M. BARBAY indique que si c'est un résidu issu de l'exploitation Deep Green, alors le résidu devait contenir des matériaux qui ne pouvaient pas être traités. Il signale que le premier tas prétendument traité se trouve sous des terre-pleins à Grand-Couronne, dans un milieu humide, ce qui, à son sens, crée un risque de diffusion des polluants.

M. GABORIT répond que les analyses réalisées à l'époque montrent l'absence d'hydrocarbures, d'HAP et de PCB après les 13 ans de stockage.

M. VUE exprime le souhait que les services de l'État fournissent les analyses du tas.

M. HUART indique que les analyses antérieures, réalisées par secteur, montraient des besoins de traitement variables selon la zone étudiée.

M. GABORIT affirme que les seules pollutions résiduelles restantes sont des sulfates et quelques métaux, dans des concentrations ne dépassant pas trois fois les valeurs de référence pour les installations de stockage de déchets inertes (ISDI), et que les sondages ont relevé un taux d'hydrocarbures totaux (HCT) de 700 µg/kg contre 500 µg/kg pour l'ISDI.

M. VUE rappelle que les analyses réalisées après la faillite de DeepGreen ont conduit à la mise sous bâche du site, les autorités ayant jugé les terres dangereuses et n'ayant pas communiqué les résultats. Il serait utile d'obtenir à la fois les anciennes analyses et celles réalisées par Solvalor afin de comparer les résultats.

Mme HESS conclut que l'ordre du jour est épuisé, remercie les participants pour leurs interventions et confirme que les échanges se poursuivront lors d'une prochaine visite du site proposée par Solvalor.

La séance est levée à midi.

La présidente



Hélène HESS

Le secrétaire



Thomas LEFEVRE

